

Avis de publication

Concerne: Lotissements de terrains dans le PAP-QE

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les demandes de lotissement suivantes :

Date conseil communal	Section	Parcelle	Nombre lots
10 février 2025	B d'Erpeldange	2043/3477	5
20 mars 2025	C de Burden	361/1409	6

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Erpeldange-sur-Sûre, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 9 avril 2025 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Erpeldange-sur-Sûre, le 9 avril 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Pour le Bourgmestre,
L'Échevine



Le Secrétaire,

